

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer au mot :

« précisés »,

le mot :

« mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'article L. 6148-2 du code de la santé publique ne fait pas référence aux besoins de la santé, mais à des opérations d'investissement menées par des établissements de santé.